

#### LYCEE GRAND AIR ARCACHON

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR Voté en Conseil d'Administrationle 3 juillet 2023

PRÉAMBULE –Le règlement intérieur représente le cadre structurant essentiel à la mise en œuvre de la mission du lycée : transmission du savoir et apprentissage de la citoyenneté.

En accord avec les principes fondateurs de la République, liberté, égalité, fraternité, laïcité, il ne peut s'affranchir du cadre général de la Loi. Il met en place les conditions d'un échange libre, critique, responsable et respectueux entre tous les membres de la communauté éducative : élèves, étudiants, enseignants, personnels et représentants légaux. Admis et respecté par tous, il reconnaît les différences telles que l'engagement des personnels à assumer leursmissions avec leurs obligations et leur éthique, mais aussi l'engagement de l'élève, étudiant, et de sa famille à accepter les nécessités et les justes contraintes des apprentissages et de leur contrôle.

Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs.

Il définit les compétences et obligations des diverses instances internes au lycée et les articulations avec l'extérieur permettant l'exercice effectif de la mission du lycée. Enfin, activement porté à la connaissance de la communauté éducative, il doit être annuellement approuvé et si nécessaire, modifié.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement scolaire prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

## L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST :

- -d'une part, de fixer les règles d'organisation spécifiques à l'établissement
- d'autre part, de déterminer les conditions dans lesquelles les droits et les obligations de la communauté éducative s'exercent au sein de l'établissement.

Ces règles s'appliquent à tous.

## LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes, élèves, étudiants, et entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

# A -LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

## 1 - Organisation et fonctionnement de l'établissement

#### 1-1 Horaires:

L'unité de base est une séquence de 55mn. Pour certaines disciplines, les séquences peuvent être d'1 heure 30 ou de 2 heures.

Une récréation a lieu en milieu de matinée et en milieu d'après-midi.

## 1-2 Usage des locaux et conditions d'accès :

L'utilisation des locaux nécessite la présence d'un adulte. Les couloirs et escaliers sont des lieux de circulation et non de stationnement.

#### 1-3 Usage des matériels mis à disposition :

L'usage des matériels, y compris informatique, est placé sous la responsabilité de l'adulte en charge du groupe.

#### CHARTE INFORMATIQUE.

L'outil informatique est réservé aux activités pédagogiques.

L'accès à Internet est un privilège et non un droit acquis. L'utilisateur ne peut utiliser Internet que pour consulter des sites web en relation avec le travail scolaire.

#### Chaque utilisateur s'engage à

- > prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.
- > n'apporter aucune modification à la configuration des machines (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur ...)
- > prévenir un adulte dès qu'un dysfonctionnement de son poste de travail est constaté
- > ne pas tenter de réparer lui-même une panne
- > ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des fichiers ne lui appartenant pas
- > n'installer aucun logiciel ou n'apporter aucun fichier, logiciel, etc. de l'extérieur ou d'en transmettre du lycée vers l'extérieur
- > ne pas utiliser de CD personnels sur le réseau
- > n'enregistrer aucun fichier n'appartenant pas au domaine public ou portant atteinte à la morale d'une personne et à la réputation du lycée
- > ne lancer une impression qu'après autorisation
- > respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire
- > ne jamais quitter un poste sans se déconnecter selon la procédure adéquate
- s'inscrire sur le cahier correspondant à l'ordinateur utilisé en précisant son nom, sa classe ainsi que le jour et l'heure de la séance.

Les personnels chargés de la sécurité informatique peuvent être conduits à effectuer des investigations à tout moment sous réserve du respect des libertés individuelles.

L'accès aux salles équipées en postes informatiques, ainsi que l'accès à Internet peuvent être refusés de manière temporaire ou définitive à un utilisateur si celui-ci n'a pas respecté les consignes énoncées auparavant.

L'utilisateur est responsable du matériel confié et de son bon usage. L'utilisateur est passible de sanctions pour toute dégradation du matériel qu'il utilise et cette dégradation sera soumise à remboursement.

# 1-6<u>Présence des élèves et des étudiants, au lycée : Régimes externe, demi-pension,</u> internat

Toute inscription au lycée vaut engagement d'assiduité.

La présence à tous les cours, y compris aux disciplines facultatives auxquelles les élèves et les étudiantssont inscrits, est obligatoire.

Les étudiants disposent d'une carte d'étudiant.

Pour des raisons de santé, des contre-indications peuvent être exprimées par un avis médical concernant les activités sportives : dans ce cas un certificat médical est obligatoire précisant la nature et la durée de l'inaptitude.

Dans tous les cas, la présence en cours d'EPS est obligatoire, le professeur d'EPS jugeant de la participation effective de l'élève. Des activités adaptées lui seront alors proposées afin d'être évalué.

L'élève majeur : il est libre de sortir du lycée lorsqu'il n'a pas cours.

L'élève mineur: il ne peut quitter le lycée entre 2 heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, que sur accord écrit de son responsable légal, noté dans le carnet de correspondance, et après vérification par un membre de la Vie Scolaire.

## 1-7Organisation des soins et des urgences :

En application du protocole de soins de l'établissement.

## 2 - Organisation de la vie scolaire et des études

### 2-1 Gestion des retards et des absences

Au début de chaque cours, les professeurs doivent procéder à l'appel des élèves.

## a) Retards

Tout retard est exceptionnel et doit être justifié.

Au-delà de 5 mn après la sonnerie, l'élève ou l'étudiant retardataire ne sera plus admis en cours, et devra se présenter à la vie scolaire où il sera pris en charge pendant le reste de l'heure concernée

## b) Absences

Après toute absence, l'élève ou l'étudiant devra se présenter à la Vie scolaire pour justification.

L'élève devra présenter son carnet de correspondance complété et signé par ses parents ou son responsable légal.

Les étudiantsmajeurs peuvent justifier eux-mêmes leurs absences sur papier libre, pour les mineurs la signature du responsable légal est demandée.

Une autorisation d'entrée en cours lui sera remise.

Sans ce document l'élève ou l'étudiant ne pourra pas être admis par l'enseignant. Ses heures d'emploi du temps régulièrement libérées pourront être utilisées pour le

rattrapage des activités manquées lors de son absence. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les lettres et relevés d'absences sont envoyés aux familles.

#### 2-2 Utilisation du carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est un document officiel et obligatoire, essentiel à la communication avec les familles, tout élève doit être en mesure de le présenter à tout moment.

#### 2-3 Evaluation et bulletins scolaires

Les élèves et les étudiants doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leurssont demandés par les enseignants.

Les bulletins trimestriels et semestriels seront envoyés aux familles par courrier postal, ou aux deux parents ou responsables légaux en cas de domiciles différents ou à l'étudiant lui-même.

#### 2-4 Organisation des études

## a) Les relations entre l'établissement et les familles

Les relations entre l'établissement et les familles doivent répondre à deux types d'exigences : la réponse collective et la réponse individuelle.

Les parentsrencontreront les professeurs à l'occasion des réunions parentsprofesseurs organisées par l'établissementen début de chaque année scolaire. Ces réunions permettent aux enseignants de présenter leur discipline et d'exposer leurs attentes guant au travail des élèves.

Les parents ou responsables légaux de l'élève peuvent également demander à être reçus par le professeur principal ou tout autre membre de l'équipe pédagogique sur rendez-vous par le biais du carnet de correspondance

#### b) Conseils de professeurs

A mi- trimestre un bilan appelé « conseil des professeurs » est fait sous la responsabilité des professeurs principaux.

### c) Conseils de classes

A la fin de chaque trimestre, ou de chaque semestre un conseil de classe est réuni selon les modalités fixées par le code de l'éducation (art R421-50 et art R421-51)

### 2-5 Conditions d'accès au CDI

Le fonctionnement du CDI est soumis à un règlement spécifique mis à la disposition de tous les membres de la communauté.

## 2-6 Modalités de contrôle des connaissances

Tout élève ou étudiant est tenu de se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances qui lui sont imposées, tout manquement à ce principe sera signalé, une mention particulière sera portée sur le bulletin scolaire.

#### 2-7 <u>Usage de certains</u> biens personnels

Sauf usage pédagogique autorisé, l'utilisation du téléphone portable et des appareils numériques nomades (MP3, IPod, montre connectée,...) est strictement interdite pendant les cours, au CDI, pendant les études, dans la salle de restauration, dans les bureaux et dans les installations sportives. En dehors de ces lieux, l'utilisation silencieuse de ces appareils est tolérée, dans le respect d'autrui et du droit à l'image. Le branchement aux prises électriques est strictement interdit à l'intérieur des locaux du lycée et dans les installations sportives.

#### 3 - Sécurité

#### 3-1 <u>Tenue vestimentaire</u> en cours de sciences expérimentales

Le port de la blouse en coton, de chaussures fermées, la protection des cheveux et l'absence de bijoux sont obligatoires lors des séances de Travaux Pratiques

enSciences Expérimentales, en Science et Laboratoire, en Méthodes et Pratiques Scientifiques et Travaux Personnels Encadrés. L'absence de protection pourra être sanctionnée par une exclusion de cours avec prise en charge par le service Vie Scolaire pour le reste de l'horaire concerné.

## 3-2 Circulation des véhicules dans l'enceinte de l'établissement

Les véhicules autorisés par le chef d'établissement dans l'enceinte du Lycée sont soumis à des règles de circulation spécifiques.Les piétons sont prioritaires.

Un garage à vélos, uniquement réservé aux bicyclettes, est mis à la disposition des élèves et adultes à l'intérieur du lycée. Il se situe dans la cour du bâtiment A, face à la vie scolaire.

Pour assurer la sécurité de tous, la circulation dans l'établissement se fait pied à terre.

L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols.

#### 3-3 Objets et produits illicites

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et d'alcool sont expressément interdites.

Il est rappelé que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont formellement interdit.

# B <u>DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES</u>

#### 1 – Droits

Tout élève ou étudiant a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens.

Les élèves ou étudiant disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

## 1-1 Réunion

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. L'autorisation écrite sera adressée au Chef d'Etablissement au moins 8 jours francs avant la date prévue avec l'ordre du jour précisant les organisateurs, les heures, le lieu et les modalités d'organisation.

L'autorisation ou le refus d'autorisation seront adressés 3 jours avant la réunion prévue. Tout refus sera motivé.

#### 1-2 Association

Les élèves ou étudiants, à partirde l'âge de 16 ans peuvent créer et gérer des associations déclarées conformément à la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 article 45. Ces associations peuvent être domiciliées dans le lycée. Le fonctionnement au sein du lycée d'associations déclarées composées d'élèves et le cas échéant,

d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement, est autorisé par le Conseil d'Administration, après dépôt d'une copie des statuts auprès du Chef d'Etablissement, sous réserve que leur objet ou leur activité soient compatibles avec lesdroits rappelés plus haut. En particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité à caractère politique ou religieux.

Sur saisine du Chef d'Etablissement, et après avis du Conseil des Délégués, cette autorisation peut être retirée par le Conseil d'Administration.

Les associations sportives fonctionnant au sein de l'établissement sont régies par les articles L552-1 à 4, R511-9 et R552-2 du code de l'éducation

#### 1-3 Publication

Les publicationsinternes à l'établissement, ne s'inscrivant pas dans le cadre des publications de presse au sens de la loi du 29 juillet 1881, ne peuvent pas être diffusées à l'extérieur du Lycée.

Le Chef d'Etablissement sera informé des noms des responsables des publications. Il leur apportera aide et conseil afin que les écrits ne portent atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, ni à la vie privée. Ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires. Toute publication doit être signée par son auteur. S'il l'estime nécessaire, le Chef d'Etablissement est fondé à suspendre ou à interdire la diffusion de la publication dans l'établissement.

## 1-4 Affichage

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des élèves ou étudiants. Tout affichage obéit aux mêmes règles que les publications.

## 2 - Obligations

Tout élève ou étudiant est tenu de respecter les règles de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective, les autres élèves et tous les membres de la communauté éducative, les locaux, les biens personnels et les équipements collectifs.

2-1 <u>L'obligation d'assiduité</u> consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ou étudiant ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.

#### 2-2 Le respect d'autrui et du cadre de vie

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève ou étudiant méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève ou étudiant avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel.

Par exemple le fait de ne pas grignoter en classe ou de jeter son chewing-gum dans la poubelle, avant de rentrer en cours, au CDI, en étude ou en salle de restauration, fait partie des obligations et des règles de respect.

Le lycée étant un lieu de travail, une tenue vestimentaire décente et un comportement appropriés sont exigés. Par exemple, les tenues de bain, shorts, jupes trop courtes... sont à proscrire.

Respecter les autres, c'est s'imposer des comportements (attitude, langage...) qui ne pourront en aucun cas choquer ou blesser la sensibilité de quiconque.

#### 2-3 Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, le harcèlement, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements inacceptables qui feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de justice. A ce titre, les manifestations collectives d'actes dégradants (de bizutage), et notamment le Père Cent, sont interdites.

# 3 - <u>Discipline</u> : les punitions scolaires, les sanctions et les mesures alternatives à la sanction

## 3-1 Les punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par les personnels de Direction, d'Education et d'Enseignement. Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel technique.

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Exclusion ponctuelle du cours, qui ne devra présenter qu'un caractère tout à fait exceptionnel et s'accompagnera obligatoirement d'un rapport écrit au chef d'établissement.

Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

## 3-2 Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent des compétences du Chef d'établissement et du Conseil de discipline. Elles sont fixées par l'article R.511-13 du code de l'éducation : Sans sursis :

- Avertissement écrit
- Blâme

Pouvant être assorties de sursis :

- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement qui ne peut excéder 20 heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes -(sanction exclusivement prononcée par le conseil de discipline)

## La commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de la vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Cette commission est composée :

- Du chef d'établissement ou de son adjoint, président
- Du CPE référent de la classe concernée
- De 2 représentants des personnels de l'établissement dont au moins un enseignant
- D'un représentant des parents d'élèves

La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

## 4 - Mesures positives d'encouragement

Le travail et les résultats scolaires des élèves seront valorisés par des encouragements, des compliments et des félicitations.

L'excellence dans d'autres domaines d'activités au sein de l'établissement sera également valorisée.

## 5 - Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s'applique aux étudiants, aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d'information directe de ces élèves.

#### 6-Le service annexe d'hébergement

Un règlement particulier est annexé au présent règlement intérieur,il organise le service annexe d'hébergement.

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les autres élèves.

## C - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques, sur saisine du Conseil d'Administration.

Je soussigné(e), Monsieur, Madamelégal de l'élèveconnaissance du règlement intérieur du Lycée Grarespecteret à le faire respecter.	de la classe, atteste avoir pris
A, le	
Signature :	Signature de l'élève/étudiant :